
Lettre du représentant Musset envoyé dans les départements du Puy-de-Dôme, de la Corrèze et du Cantal, lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du représentant Musset envoyé dans les départements du Puy-de-Dôme, de la Corrèze et du Cantal, lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 158;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19701_t1_0158_0000_2

Fichier pdf généré le 15/07/2019

dans leur antre, nous les atteindrons aussi dans quelques repaires qu'ils se cachent, et nous saurons les livrer au glaive de la loi.

Continuez, législateurs, votre marche sublime ; maintenez votre fière attitude. Guerre aux terroristes, aux égorgeurs ; guerre aux embastilleurs, aux fripons ! Paix et Justice à l'homme probe et vertueux ! Maintenez la souveraineté du peuple et la justice dans toute sa pureté. Maintenez les sociétés populaires dans le cercle de leur institut en suivant la Constitution. Prenez dans votre sagesse les mesures nécessaires pour en écarter les meneurs et les continuateurs de Robespierre : que tous les bons citoyens y soient appelés et s'y réunissent pour les déjouer, et de toutes parts nous ne cesserons de vous bénir et de vous secourir dans vos glorieux travaux. De toutes parts aussi vous entendrez crier, *Vive la République ! Vive la Convention ! Vive le peuple souverain !*

TREMBLAY, maire, BLANC, HERBET, THIBAUD,
LAURENT, DUCHATELLIER, PRISSOU,
officiers municipaux
et 13 autres signatures dont 10 de notables.

9

Le représentant Musset, envoyé dans les départements du Puy-de-Dôme, de la Corrèze et du Cantal, écrit à la Convention nationale que le système affreux de Robespierre affligeoit le département du Cantal, plus que toute autre partie de la République ; des scélérats y trafiquoient, de la manière la plus infame, de la liberté, des biens et de la vie de tous les citoyens. Ils emprisonnoient ceux qui jouissoient d'une fortune légalement acquise, pour les en dépouiller ; ils faisoient pareillement incarcérer et égorger de pauvres sans-culottes dont ils craignoient la surveillance.

Insertion au bulletin (42).

[*Le représentant du peuple Musset à la Convention nationale, s.l.n.d.*] (43)

Le système affreux de Robespierre, chers collègues, affligeoit le département du Cantal plus que toute autre partie de la République ; des scélérats y trafiquoient de la manière la plus infâme de la liberté, des biens et de la vie de tous les citoyens ; ils emprisonnoient ceux qui jouissoient d'une fortune légalement acquise, pour les en dépouiller, et se débarassoient souvent de ces témoins de leurs exactions en les envoyant au tribunal de sang ; ils faisoient ainsi égorger de la même manière des pauvres sans-culottes dont ils redoutoient la surveillance.

Par des adresses liberticides ces scélérats avoient empêché l'heureuse révolution du 9 thermidor de déchirer le voile qui couvrait ce département ; ce n'est que trois mois après cette

glorieuse époque, que les raisons de la justice qui explose dans toute la France, ont dissipé la terreur et l'effroi et rendu aux patriotes leur énergie.

En ma présence, les citoyens d'Aurillac ont démasqué et confondu les hommes de sang et les fripons qui les oppressoient ; ils se sont empressés de désavouer les adresses que ces hommes perfides avoient faites en leur nom et leur avoient fait signer en les menaçant de la réclusion ; ils m'ont prouvé que, comme par-tout ailleurs, le peuple aime la justice et ne reconnoit pour centre unique et seul point de ralliement que la Convention nationale.

Incessamment, chers collègues, ils vous feront parvenir l'expression de leurs véritables sentiments : aidé de bons citoyens, j'ai pris des mesures pour que les coupables subissent la peine que leur ont méritée leurs forfaits ; et pour empêcher qu'à l'avenir de semblables atrocités ne s'y commettent, j'ai composé les autorités constituées de patriotes fermes et énergiques, qui ne souffriront jamais qu'il soit porté atteinte aux droits du peuple.

Maintenant que ce département est rendu à la liberté, je vais me rendre dans la Corrèze, où je poursuivrai avec le même zèle les malveillants de toute espèce, j'espère, en y développant les principes de la Convention nationale, y assurer le triomphe de la République.

Salut et fraternité.

J.-M. MUSSET, *représentant du peuple.*

10

Les membres de la société populaire de Routot, département de l'Eure, félicitent la Convention sur ses travaux. Ils expriment leurs regrets des entraves et des obstacles qui ont été opposés aux représentans du peuple, pour opérer plus efficacement le bonheur du Peuple français, par des monstres altérés de sang et de carnage. Ils invitent la Convention à donner un grand exemple, en livrant au Tribunal révolutionnaire tous les auteurs et complices des noyades et des fusillades de Nantes [Loire-Inférieure].

Mention honorable, insertion au bulletin (44).

[*Les membres de la société populaire de Routot à la Convention nationale, Routot, le 20 brumaire an III*] (45)

Citoyens,

Vous représentés la République entière, elle vous a donné sa confiance, vous la mérités ; nous vous félicitons sur vos travaux, continués avec persévérance, force et courage, que rien ne vous

(42) P.-V., L, 94-95.

(43) Bull., 5 frim. *Débats*, n° 794, 936.

(44) P.-V., L, 95.

(45) C 328 (2), pl. 1455, p. 4. Bull., 6 frim. (suppl.).